

Sommaire

A.	MANUEL D'INSTRUCTION.....	3
1.1.	QU'EST-CE QUE LA STATISTIQUE CONSTRUCTION-50M?	3
1.2.	CONTENU	3
1.2.1.	Objectif.....	3
1.2.2.	Quelles sont les entreprises qui doivent répondre?	3
1.2.3.	Adresse e-mail	3
1.2.4.	Timing	3
1.3.	FORMULAIRE.....	4
1.3.1.	CADRE II – Activités exercées par l'entreprise	4
1.3.2.	CADRE III – Heures prestées	4
1.4.	ENQUETE ANNUELLE DES HEURES PRESTÉES.....	5
B.	LISTE DES CODES NACE.....	6
C.	ARRETE ROYAL.....	21

A. MANUEL D'INSTRUCTION

1.1. QU'EST-CE QUE LA STATISTIQUE CONSTRUCTION-50M?

La statistique 50M est l'enquête mensuelle relative à l'industrie du bâtiment et du génie civil.

Cette division comprend la construction générale et la construction spécialisée pour les bâtiments et l'ingénierie civile, l'installation de bâtiments et la finition des bâtiments.

Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site, ainsi que la construction de nature temporaire.

1.2. CONTENU

La plupart des **entreprises** avec l'activité « construction » (voir plus loin) doivent fournir chaque mois un certain nombre de renseignements à la direction générale « Statistique et Information économique ».

Il s'agit des heures prestées et des nouvelles commandes enregistrées pendant le mois de la déclaration, avec la répartition de celles-ci par région.

Cette enquête est obligatoire. Elle a pour cadre juridique le Règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 et l'Arrêté royal du 17 décembre 1998 prescrivant l'établissement d'une statistique mensuelle de l'activité dans l'industrie du bâtiment et du génie civil (dernière modification : arrêté ministériel du 22 septembre 2014).

1.2.1. **Objectif**

L'objectif de cette enquête est d'établir des statistiques sur la situation économique dans le secteur de la construction en Belgique, mais aussi de fournir rapidement des informations précises en matière de conjoncture tant aux entreprises, aux fédérations professionnelles, aux autorités régionales et fédérales qu'aux instances européennes.

1.2.2. **Quelles sont les entreprises qui doivent répondre?**

Doivent répondre à l'enquête : les entreprises qui satisfont aux critères suivants

- appartenir à la branche d'activité « Construction » (NACE 41.10 à 43.99) ;
- occuper minimum 5 personnes et être repris dans l'échantillon pour une durée de 3 ans ;
- occuper 20 personnes ou plus et dans ce cas, pour une durée illimitée.

Ces critères sont établis à partir des déclarations à l'ONSS de l'année précédente ou de l'année en cours !

Exemples :

- Une entreprise ayant occupé au moins une fois 5 personnes (employés + ouvriers) au cours d'une année donnée, pourra faire partie de l'échantillon l'année suivante (année civile) pour répondre alors pendant 1 an à 3 ans, même si entretemps elle n'occupe plus 5 personnes.
- Une entreprise qui dépasse le seuil de 20 personnes dans le courant de l'année, peut être interrogée immédiatement.

1.2.3. **Adresse e-mail**

info.building@economie.fgov.be

Vous pouvez utiliser cette adresse pour toutes vos questions concernant la statistique du 50M.

1.2.4. **Timing**

L'enquête est mensuelle, vous devez envoyer vos données **au plus tard le huit du mois suivant le mois de référence.**

1.3. FORMULAIRE

1.3.1. CADRE II – Activités exercées par l'entreprise

1.3.1.1 Activités exercées par l'entreprise

Veillez croiser les activités exercées par l'entreprise.

Une description des activités appartenant au secteur de la construction se trouve sous le point B (NACE-BEL).

Attention : Le code NACE 41.20 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels concerne la construction « générale » de bâtiments, où la firme reste responsable pour la construction totale du bâtiment, finition comprise (par exemple clés sur porte). Si une firme exerce cette activité il n'y a pas lieu de croiser toutes les activités, mais uniquement le code 41.20.

1.3.1.2 Activité principale

Dans le cas où vous avez coché plusieurs cases, veuillez remplir ici le code NACE principal à 4 chiffres.

1.3.2. CADRE III – Heures prestées

1.3.2.1 Heures prestées

Vous noterez le nombre total d'heures réellement prestées pendant le mois par les employés et les ouvriers, y compris les heures supplémentaires.

Le volume du travail correspond au nombre d'heures de travail effectivement prestées: durée de travail conventionnelle plus heures supplémentaires non compensées, après déduction des jours d'absence (congrés annuels, jours fériés légaux, jours de compensation, maladie, chômage partiel, grève ou autres absences temporaires).

Vous indiquerez les heures prestées des personnes suivantes :

- tous les ouvriers et employés ;
- les représentants de commerce (à l'exception des indépendants) ;
- les apprentis ;
- le personnel domestique ;
- les contractuels subventionnés ;
- le personnel de maison (femmes de ménage par exemple) occupé soit 4h/jour chez un seul employeur, soit 24h/semaine chez plusieurs employeurs.

Vous ne devez **pas** indiquer les heures prestées des personnes suivantes :

- les stagiaires non rémunérés ;
- les intérimaires ;
- les étudiants jobistes (durée maximale de l'occupation: 1 mois par an) ;
- le personnel loué.

1.3.2.2 Quelle colonne ?

L'activité exercée détermine la colonne dans laquelle vous devez remplir vos données.

Vous pouvez consulter la liste NACE (la nomenclature d'activités économiques) page 7 afin de vérifier dans quelle colonne les données doivent être notées.

- **Colonne A: « Bâtiment »**

Vous noterez dans cette colonne les heures prestées (et les nouvelles commandes – si nécessaire) pour tout ce qui concerne la démolition d'immeubles, la réalisation de gros œuvre, y compris le coulage du béton et l'exécution des travaux de maçonnerie, les travaux de construction, la réalisation de charpentes et de couvertures, ainsi que la location avec opérateur de matériel de construction.

Vous trouverez la liste des codes NACE plus loin ; tout ce qui est noté en **bleu** doit être inscrit dans la **colonne A**.

- **Colonne B: « Génie civil »**

Vous noterez dans cette colonne les heures prestées (et les nouvelles commandes – si nécessaire) pour tout ce qui concerne les travaux de terrassements, les forages et sondages, les structures d'ouvrages de génie civil, la construction de rampes d'accès et de sorties, le raccordement des bâtiments au réseau d'égouts, la construction de tunnels, ponts, viaducs et similaires, la construction d'autoroutes, de routes, d'aérodromes et d'installations sportives, le génie hydraulique, la construction de cheminées et de fours industriels, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées etc, le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement.

Les activités notées en **vert** dans la liste des codes NACE sont à inscrire en **colonne B**.

- **Colonne C: « Parachèvement »**

Vous noterez dans cette colonne les heures prestées (et les nouvelles commandes – si nécessaire) pour tout ce qui concerne les travaux d'installations et de finition.

Les activités sont notées en **rouge** dans la liste des codes NACE sont donc à inscrire en **colonne C**.

Si plusieurs activités sont exercées par votre entreprise, vous pouvez être amené à devoir compléter plusieurs colonnes !

1.4. ENQUETE ANNUELLE DES HEURES PRESTÉES

Toutes les entreprises qui sont interrogées pour la première fois dans le cadre de cette statistique, doivent d'abord remplir les heures prestées de l'année précédente.

Pour la définition des heures prestées, voir point 1.3.2.1.

Pour les informations concernant la colonne à utiliser, voir point 1.3.2.2.

B. LISTE DES CODES NACE

Tout ce qui est écrit en bleu doit être complété dans la colonne A : **CONSTRUCTION**

Ce qui est écrit en vert doit être complété dans la colonne B : **GENIE CIVIL**

Et ce qui est inscrit en rouge doit être noté dans la colonne C : **PARACHEVEMENT**

F CONSTRUCTION

Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

La construction générale est la construction de bâtiments entiers: habitations, bureaux, magasins et autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc., ou la construction d'ouvrages de génie civil tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc.

Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité de ceux-ci peuvent être confiées à des sous-traitants. Une unité assumant l'entière responsabilité d'un projet de construction relève de cette section.

La réparation de bâtiments et d'ouvrages d'art relève aussi de cette section.

Cette section comprend la construction de bâtiments (division 41), la construction d'ouvrages de génie civil (division 42), ainsi que les activités de construction spécialisée, uniquement si elles sont réalisées dans le cadre du processus de construction (division 43).

La location d'équipements de construction avec opérateur relève également de cette section.

Cette section comprend également les activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels et d'ouvrages de génie civil en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente. Si ces activités ne sont pas réalisées en vue d'une vente ultérieure des projets immobiliers, mais pour leur exploitation (par exemple, location d'espace dans les bâtiments, activités manufacturières dans les usines), l'unité ne relève pas de cette section, mais de celle correspondant à l'activité exercée dans ces biens immobiliers, c'est-à-dire activités immobilières, industrie manufacturière, etc

41 Construction de bâtiments; promotion immobilière

Cette division comprend la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Elle comprend la construction d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, de services, agricoles, etc.

Cette division comprend aussi les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels ou non résidentiels.

41.1 Promotion immobilière

41.10 Promotion immobilière

Cette classe comprend:

- les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels ou non résidentiels; ces activités consistent en la réunion des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente

41.101 Promotion immobilière résidentielle

Cette sous-classe comprend:

- les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels

Cette sous-classe ne comprend pas:

- la construction de bâtiments résidentiels et non-résidentiels, voir groupe 41.2
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

41.102 Promotion immobilière non résidentielle

Cette sous-classe comprend:

- les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles non résidentiels

Cette sous-classe ne comprend pas:

- la construction de bâtiments résidentiels et non-résidentiels, voir groupe 41.2
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

41.2 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Ce groupe comprend la construction d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité de ceux-ci peuvent être confiés à des sous-traitants. Si elles sont uniquement réalisées dans le cadre du processus de construction, les activités de construction spécialisée relèvent de la division 43.

41.20 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

41.201 Construction générale de bâtiments résidentiels

Cette sous-classe comprend notamment:

- la construction générale de bâtiments résidentiels de tous types, y compris selon la formule clé sur porte:
 - maisons unifamiliales
 - immeubles à appartements et tours d'habitations

Cette sous-classe comprend également:

- le remaniement ou la rénovation de structures résidentielles existantes
- l'assemblage et la construction de bâtiments résidentiels préfabriqués

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

41.202 Construction générale d'immeubles de bureaux

Cette sous-classe comprend:

- la construction générale d'immeubles de bureaux

Cette sous-classe comprend également:

- le remaniement ou la rénovation d'immeubles de bureaux existants
- l'assemblage et la construction d'immeubles de bureaux préfabriqués

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

41.203 Construction générale d'autres bâtiments non résidentiels

Cette sous-classe comprend notamment:

- la construction générale d'autres bâtiments non résidentiels de tous types:
 - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple: usines, ateliers, usines d'assemblage, etc.
 - hôpitaux, écoles
 - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
 - bâtiments aéroportuaires
 - salles de sport
 - parkings couverts et souterrains
 - entrepôts, magasins, hangars, silos, granges, ...
 - bâtiments religieux
- l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers

Cette sous-classe comprend également:

- le remaniement ou la rénovation de structures non résidentielles existantes

Cette sous-classe ne comprend pas:

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 42.990
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

42 Génie civil

Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Elle comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, pipelines et lignes électriques, installations sportives, etc.

Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité de ceux-ci peuvent être confiés à des sous-traitants.

42.1 Construction de routes et de voies ferrées

42.11 Construction de routes et d'autoroutes

42.110 Construction de routes et autoroutes

Cette sous-classe comprend notamment:

- la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons
- les travaux de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels:
 - asphaltage des chaussées
 - marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage
 - installation de barrières de sécurité, de panneaux de circulation, etc.
- la construction de pistes de décollage et d'atterrissage
- les activités de promotion immobilière pour la construction d'autoroutes, de routes...

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques, voir 43.212
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

42.12 Construction de voies ferrées de surface et souterraines

42.120 Construction de voies ferrées de surface et souterraines

Cette sous-classe comprend:

- la construction de voies ferrées de surface et souterraines: pose de ballast et des rails, remise en état et réparations des voies
- les activités de promotion immobilière pour la construction de voies ferrées de surface et souterraines

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.212
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

42.13 Construction de ponts et de tunnels

42.130 Construction de ponts et de tunnels

Cette sous-classe comprend:

- la construction de ponts, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, de viaducs, ...
- la construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains
- les activités de promotion immobilière pour la construction de ponts et tunnels

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.212
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

42.2 Construction de réseaux et de lignes

42.21 Construction de réseaux pour fluides

Cette classe comprend la construction de lignes de distribution pour le transport de fluides, y compris les bâtiments et les structures faisant partie intégrante de ces systèmes.

42.211 Construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz

Cette sous-classe comprend:

- la construction de:
 - conduites urbaines et de longue distance pour l'eau et le gaz
 - de réservoirs d'eau
- les activités de promotion immobilière pour la construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz

42.212 Construction de réseaux d'évacuation des eaux usées

Cette sous-classe comprend notamment:

- la construction de:
 - réseaux d'évacuation des eaux usées, y compris leur réparation
 - stations d'épuration
 - stations de pompage
- les activités de promotion immobilière pour la construction de réseaux d'évacuation des eaux usées

42.219 Construction de réseaux pour fluides n.c.a.

Cette sous-classe comprend:

- la construction de réseaux de distribution et de transport de produits pétroliers
- le forage de puits d'eau
- l'installation de fosses septiques
- la construction de systèmes d'irrigation (canaux)
- les activités de promotion immobilière pour la construction de réseaux pour fluides n.c.a.

42.22 Construction de réseaux électriques et de télécommunications

Cette classe comprend la construction de lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications, y compris les bâtiments et les structures faisant partie intégrante de ces systèmes.

42.220 Construction de réseaux électriques et de télécommunications

Cette sous-classe comprend notamment:

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines
- la construction de centrales électriques
- les activités de promotion immobilière pour la construction de réseaux électriques et de télécommunications

42.9 Construction d'autres ouvrages de génie civil

42.91 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

42.911 Travaux de dragage

Cette sous-classe comprend notamment:

- la réalisation de travaux de dragage
- le curage des cours d'eau, fossés, ...
- les activités de promotion immobilière pour la réalisation de travaux de dragage

42.919 Construction d'autres ouvrages maritimes et fluviaux

Cette sous-classe comprend notamment:

- la construction de ports, y compris les ports de plaisance (marinas), et de bassins
- la construction de barrages et de digues
- la construction de canaux et d'autres voies navigables
- la construction d'écluses et d'autres ouvrages de régularisation
- la construction de bassins de décantation
- les activités de promotion immobilière pour la construction d'autres ouvrages maritimes et fluviaux

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'exécution de divers travaux sous-marins, voir 43.999

42.99 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

42.990 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Cette sous-classe comprend notamment:

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, telles que:
 - raffineries
 - installations chimiques
- les travaux de construction, autres que de bâtiments, pour les installations sportives extérieures: stades, courts de tennis, parcours de golf, ...
- les activités de promotion immobilière pour la construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Cette sous-classe comprend également:

- le lotissement de terrains, avec amélioration foncière, par exemple par l'ajout de routes, d'infrastructures de réseaux, ...

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation de machines et de matériel d'usage industriel, voir 33.200
- l'installation de piscines extérieures, voir 43.999
- le lotissement de terrains, sans amélioration foncière, voir 68.100

Travaux de construction spécialisés

Cette division comprend les activités de construction spécialisée (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus pour autant que les éléments ne soient pas produits par la même unité. Les travaux de construction spécialisée sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont réalisés directement pour le propriétaire de l'immeuble.

Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également compris. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

Les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments sont également couverts. Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plafonnage, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

Cette division comprend également la location de grues et d'équipements de construction avec opérateur.

43.1 Démolition et préparation des sites

Ce groupe comprend les activités de préparation d'un site pour des activités ultérieures de construction, y compris la destruction des structures existantes.

43.11 Travaux de démolition

43.110 Travaux de démolition

Cette sous-classe comprend:

- la démolition d'immeubles et d'autres constructions

43.12 Travaux de préparation des sites

43.120 Travaux de préparation des sites

Cette sous-classe comprend notamment:

- le déblayage des chantiers
- les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.
- la préparation de sites pour l'exploitation minière:
 - enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers, à l'exception des sites de pétrole ou de gaz

Cette sous-classe comprend également:

- le drainage des chantiers de construction
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles
- le rabattement de la nappe aquifère

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.100 et 06.200
- la décontamination des sols, voir 39.000
- le forage de puits d'eau, voir 42.219

43.13 Forages d'essais et sondages

43.130 Forages d'essais et sondages

Cette sous-classe comprend notamment:

- les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

Cette sous-classe comprend également:

- l'exécution de forages horizontaux pour le passage de câbles ou de canalisations

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.100 et 06.200
- les services de soutien aux sondages et forages d'essai liés aux activités minières voir 09.900
- le forage de puits d'eau, voir 42.219
- la prospection de pétrole et de gaz, les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.121

43.2 Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation

Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.

43.21 Installation électrique

Cette classe comprend l'installation de systèmes électriques dans des bâtiments et des ouvrages de génie civil de toute nature.

43.211 Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment

Cette sous-classe comprend notamment:

- les travaux d'installation électrotechnique dans des bâtiments de:
 - câbles et appareils électriques
 - câbles de télécommunications
 - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
 - paraboles
 - installations d'éclairage
 - capteurs électriques d'énergie solaire
 - systèmes électriques d'alarme sans surveillance comme les alarmes incendie et les alarmes contre les effractions

Cette sous-classe comprend également:

- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers
- l'installation de systèmes de chauffage électriques par panneau rayonnant

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes), voir 33.200
- l'installation de systèmes de chauffage à l'électricité, voir 43.222
- l'installation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, voir 43.299
- la surveillance éventuellement à distance, de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.200

43.212 Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment

Cette sous-classe comprend notamment:

- les travaux d'installation électrotechnique (autres que de bâtiment) de:
 - systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires
 - éclairage des pistes de décollage et d'atterrissage

Cette sous-classe ne comprend pas:

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines, voir 42.220
- la surveillance éventuellement à distance, de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.200

43.22 Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air

Cette classe comprend des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, ainsi que les extensions, les transformations, l'entretien et les réparations.

43.221 Travaux de plomberie

Cette sous-classe comprend notamment:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - plomberie et appareils sanitaires
 - conduites de gaz sauf pour les systèmes de chauffage au gaz
 - conduites d'eau dans les locaux
 - conduites de distribution de vapeur
 - installations d'extinction automatique d'incendie
 - systèmes d'arrosage automatique des pelouses
- le nettoyage et le débouchage de tuyaux d'écoulement dans des bâtiments

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation de systèmes de chauffage au gaz, voir 43.222

43.222 Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air

Cette sous-classe comprend notamment:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - systèmes de chauffage à l'électricité, au gaz et au mazout, y compris les conduites
 - chaudières
 - conduites et équipements de ventilation, de réfrigération et de climatisation, y compris les systèmes de régularisation
 - tours de refroidissement
 - les capteurs d'énergie solaire non électriques

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation de chauffage électrique par panneau rayonnant, voir 43.211

43.29 Autres travaux d'installation

Cette classe comprend les autres travaux d'installation que l'électricité, la plomberie, les systèmes de chauffage et de conditionnement d'air ou de machines industrielles dans des bâtiments et des ouvrages de génie civil.

Cette classe ne comprend pas:

- l'installation de machines industrielles, voir 33.200

43.291 Travaux d'isolation

Cette sous-classe comprend notamment:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - matériaux d'isolation thermique
 - matériaux d'isolation acoustique et antivibrations
- les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération
- les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques

43.299 Autres travaux d'installation n.c.a.

Cette sous-classe comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, y compris leur réparation et entretien
 - portes automatiques et tambours
 - paratonnerres
 - aspirateurs à unité centrale
 - stores et bannes
 - enseignes lumineuses
- les autres travaux d'installations n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation de machines industrielles, voir 33.200

43.3 Travaux de finition**43.31 Travaux de plâtrerie****43.310 Travaux de plâtrerie**

Cette sous-classe comprend:

- la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

43.32 Travaux de menuiserie**43.320 Travaux de menuiserie**

Cette sous-classe comprend notamment:

- l'installation de menuiseries extérieures et intérieures: portes (à l'exception des portes automatiques et tambours), portes blindées, portes coupe-feu, fenêtres, dormants de portes et de fenêtres, escaliers en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de placards de cuisines équipées, d'équipements pour magasins en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de meubles de laboratoire et de mobiliers modulaires en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- les aménagements intérieurs tels le montage de cloisons mobiles, le recouvrement de murs et de sols
- l'installation de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de serres, de vérandas, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation de portes automatiques et de tambours, voir 43.299

43.33 Travaux de revêtement des sols et des murs

43.331 Pose de carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille

Cette sous-classe comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille
 - revêtements de sols et de murs en granito, marbre, granit ou ardoise

Cette sous-classe comprend également:

- l'installation de poêles en céramique

43.332 Pose de revêtement en bois

Cette sous-classe comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - parquets et autres revêtements de sols en bois
 - revêtements muraux en bois

43.333 Pose de papiers peints et de revêtement des murs et des sols en d'autres matériaux

Cette sous-classe comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
 - papiers peints
 - moquettes et revêtements de sols et de murs en linoléum, y compris en caoutchouc, en matières plastiques ou en d'autres matériaux

43.34 Travaux de peinture et vitrerie

43.341 Peinture de bâtiments

Cette sous-classe comprend:

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments

43.342 Peinture de travaux de génie civil

Cette sous-classe comprend:

- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

Cette sous-classe ne comprend pas:

- le marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage, voir 42.110

43.343 Vitrerie

Cette sous-classe comprend notamment:

- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- l'installation de fenêtres, voir 43.320

43.39 Autres travaux de finition

43.390 Autres travaux de finition

Cette sous-classe comprend:

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les activités des décorateurs d'intérieur, voir 74.104
- le nettoyage courant des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions, voir 81.210
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, voir 81.220

43.9 Autres travaux de construction spécialisés

43.91 Travaux de couverture

43.910 Travaux de couverture

Cette sous-classe comprend notamment:

- le montage de charpentes
- la pose de couvertures en tous matériaux
- la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les travaux d'étanchéification des toits et des toitures-terrasses, y compris le traitement des murs contre l'humidité, voir 43.991
- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur, voir 77.320

43.99 Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.

Cette classe comprend les activités de construction spécialisée qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés.

43.991 Travaux d'étanchéification des murs

Cette sous-classe comprend notamment:

- les travaux d'étanchéification des toits et des toitures-terrasses, y compris le traitement des murs contre l'humidité
- les travaux de déshumidification des bâtiments

43.992 Ravalement des façades

Cette sous-classe comprend:

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues

43.993 Construction de cheminées décoratives et de feux ouverts

Cette sous-classe comprend:

- la construction de cheminées décoratives et de feux ouverts

43.994 Travaux de maçonnerie et de rejointoiement

Cette sous-classe comprend:

- les travaux de maçonnerie, de pavage et de rejointoiement, y compris la pose de pierres

43.995 Travaux de restauration des bâtiments

Cette sous-classe comprend:

- les travaux de restauration des bâtiments

43.996 Pose de chapes

Cette sous-classe comprend:

- la pose de chapes

43.999 Autres activités de construction spécialisées

Cette sous-classe comprend notamment:

- la réalisation de fondations, y compris le battage de pieux
- les travaux de ferrailage et de coffrage
- le cintrage d'ossatures métalliques
- la construction de clôtures et d'enclos en plaques de béton
- la construction de rampes d'accès
- la construction de cheminées et de fours industriels
- le montage d'éléments de structures métalliques fabriqués par de tiers
- l'exécution de travaux de levage pour des tiers
- le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail à l'exclusion de la location d'échafaudages et de plates-formes de travail
- les travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées
- l'exécution de divers travaux sous-marins
- la construction de piscines extérieures privées ou publiques
- la location de grues et d'autres matériels de construction avec opérateur

Cette sous-classe ne comprend pas:

- les travaux de désamiantage, voir 39.000
- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur, voir 77.320
- la location d'échafaudages et de plates-formes de travail sans montage ni démontage, voir 77.320

C. ARRETE ROYAL